

# La Session

**Secrétariat  
de l'Assemblée  
parlementaire,  
Unité de communication**

Conseil de l'Europe  
Avenue de l'Europe  
F-67075 Strasbourg cedex

Tél. +33/3 88 41 31 93  
Fax +33/3 90 21 41 34  
e-mail : pace.com@coe.int



**La Session** est le bulletin d'information pour les sessions plénières de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE). Il est publié quatre fois par an dans les deux langues officielles de l'Organisation et se trouve également sur le site web de l'Assemblée.



Lundi 23 juin 2008

**Version finale**

<http://assembly.coe.int>

## 23 au 27 juin 2008

### Lundi 23

- Allocution d'ouverture du Président de l'Assemblée, Lluís Maria de Puig
- Rapport d'activité du Bureau de l'Assemblée et de la Commission permanente, y compris l'observation des élections en Géorgie et dans « l'ex-République yougoslave de Macédoine »
- Communication du Comité des Ministres à l'Assemblée parlementaire, présentée par Carl Bildt, ministre des Affaires étrangères de la Suède
- La lutte contre les atteintes à l'environnement en mer Noire

### Mardi 24

- Le fonctionnement des institutions démocratiques en Azerbaïdjan
- Renforcer l'autonomie des femmes dans une société moderne et multiculturelle
- La Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) : partenaire catalyseur de changement dans les pays en transition, et intervention de Jean Lemierre, Président de la BERD

### Mercredi 25

- *Débat spécial sur la situation de la démocratie en Europe :*
  - Les défis spécifiques des démocraties européennes : le cas de la diversité et des migrations
  - Mesures visant à améliorer la participation démocratique des migrants, et intervention de Jan Niessen du Groupe des politiques de migration
  - Le fonctionnement des institutions démocratiques en Europe et évolution de la procédure de suivi de l'Assemblée, et intervention de Miklos Marschall de Transparency International
- Débat d'urgence sur la mise en œuvre par l'Arménie de la Résolution 1609 (2008) de l'Assemblée

### Jeudi 26

- Débat de politique générale sur la situation en Chine
- Discours de Boris Tadić, Président de la Serbie
- Débat d'urgence sur le fonctionnement des institutions démocratiques en Turquie : développements récents
- Les activités du Comité international de la Croix-Rouge (CICR), et intervention de Jakob Kellenberger, Président du CICR

### Vendredi 27

- Prévenir la première des violences faites aux enfants : l'abandon à la naissance
- Gökçeada (Imbros) et Bozcaada (Tenedos)

# Les 47

Le Conseil de l'Europe regroupe aujourd'hui 47 démocraties, dont 22 Etats de l'Europe centrale et orientale. A ce jour, l'Organisation a presque conclu son élargissement tout en renforçant le contrôle du respect, par tous les Etats membres, des obligations et engagements acceptés lors de leur adhésion.



Etats membres : Albanie, Allemagne, Andorre, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, « l'ex-République yougoslave de Macédoine », Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Moldova, Monaco, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Russie, Saint Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine.

# L'Assemblée parlementaire

L'Assemblée parlementaire regroupe 636 membres (318 titulaires et 318 suppléants) issus des parlements nationaux des 47 Etats membres du Conseil de l'Europe.

Pays qui ont adhéré au Conseil de l'Europe depuis novembre 1990 : Hongrie (1990), Pologne (1991), Bulgarie (1992), Estonie, Lituanie, Slovénie, Slovaquie, République tchèque, Roumanie (1993), Andorre (1994), Lettonie, Albanie, Moldova, "l'ex-République yougoslave de Macédoine", Ukraine (1995), Russie et Croatie (1996), Géorgie (1999), Arménie et Azerbaïdjan (2001), Bosnie-Herzégovine (2002), Serbie-Monténégro (2003) remplacée par Serbie (2006), Monaco (2004), Monténégro (2007).

Sont officiellement candidats à l'adhésion : Bélarus (12 mars 1993).

Le parlement du Bélarus a vu son statut d'invité spécial suspendu le 13 janvier 1997.

Les parlements du Canada (1997), d'Israël (1957) et du Mexique (1999) bénéficient du statut d'observateur auprès de l'Assemblée.

# Les groupes politiques



**201**

Groupe du Parti populaire européen (PPE/DC)



**184**

Groupe socialiste (SOC)



**98**

Groupe démocrate européen (GDE)



**90**

Alliance des Démocrates et des Libéraux pour l'Europe (ADLE)



**36**

Groupe pour la gauche unitaire européenne (GUE)

# Les Commissions de l'Assemblée

**84** sièges

Questions politiques  
Questions juridiques et des droits de l'homme  
Questions économiques et du développement  
Questions sociales, de la santé et de la famille  
Migrations, réfugiés et population  
Culture, science et éducation  
Environnement, agriculture et questions territoriales  
Égalité des chances pour les femmes et les hommes  
Respect des obligations et engagements des Etats membres du Conseil de l'Europe (Suivi)

**27** sièges

Règlement, immunités et affaires institutionnelles



---

# Lundi 23 juin 2008

☞ Matin (11h30 – 13h)

## ◆ **Ouverture de la troisième partie de la Session ordinaire de 2008**

Lluís Maria de Puig, Président de l'Assemblée parlementaire, a ouvert la troisième partie de la Session ordinaire de 2008 et prononcera un discours d'ouverture.

L'Assemblée a approuvé les pouvoirs des nouveaux représentants et suppléants désignés par les délégations nationales, puis elle a approuvé des modifications dans la composition des commissions.

Elle a ensuite adopté son ordre du jour, ayant décidé de tenir un débat d'urgence sur « Le fonctionnement des institutions démocratiques en Turquie : développements récents » le jeudi 26 juin à 15h, et sur « La mise en œuvre par l'Arménie de la Résolution 1609 (2008) de l'Assemblée » le mercredi 25 juin vers 17h.

## ◆ **Rapport d'activité du Bureau de l'Assemblée et de la Commission permanente**

*Rapporteur: Boris Zala (République slovaque, SOC)*

Le rapport d'activité rend compte des discussions et décisions intervenues dans les réunions du Bureau et de la Commission permanente depuis la dernière partie de session, y compris des rapports sur l'observation par l'Assemblée des élections suivantes :

- Elections législatives en Géorgie (21 mai 2008)
- Elections législatives dans « l'ex-République yougoslave de Macédoine » (1 et 15 juin 2008)

---

# Lundi 23 juin 2008

☞ Après-midi (15h - 17h)

♦ **Communication du Comité des Ministres à l'Assemblée parlementaire présentée par Carl Bildt, ministre des Affaires étrangères de la Suède, Président du Comité des Ministres**

*Written questions (Doc. 11649)*

A l'issue de sa présentation, le Ministre répondra aux questions des membres de l'Assemblée.

♦ **La lutte contre les atteintes à l'environnement en mer Noire**

*Doc 11632*

*Rapport de la Commission de l'environnement, de l'agriculture et des questions territoriales*

*Rapporteur : Laurențiu Mironescu (Roumanie, PPE/DC)*

La mer Noire était anciennement l'un des lieux de pêche les plus productifs d'Europe, mais l'industrialisation, conjuguée à une explosion démographique, ont entraîné une surexploitation des ressources, l'eutrophisation des eaux et le déversement de substances chimiques toxiques et de produits radioactifs, ce qui risque d'entraîner une catastrophe écologique sans précédent, selon la Commission de l'environnement.

Seul un effort conjoint des six pays riverains de la mer Noire et des pays traversés par les fleuves qui s'y déversent peut sauver la situation. S'il existe une multitude de structures de coopération, peu s'occupent exclusivement de l'environnement, qui est pourtant le problème le plus urgent.

Les villes situées sur les rives de la mer Noire doivent moderniser sans délai leurs systèmes d'égout ; de même, il faut diminuer la pollution aux hydrocarbures dans les ports et réduire considérablement les quantités de cadmium, de mercure, de cuivre, de plomb, de zinc et de chrome, qui se déversent dans la mer Noire au rythme de plusieurs centaines de tonnes par an. Un contrôle conjoint de la pêche ainsi que le passage à un tourisme durable et le recours accru aux sources d'énergie renouvelable pourraient aussi être utiles dans ce contexte. Parallèlement, la création d'une Eurorégion mer Noire devrait contribuer à favoriser la coopération sur des projets de développement durable. Sans cela, ce véritable creuset de cultures, autrefois source importante de nourriture et espace de loisirs, risque fort de devenir une zone morte.

Contact au secrétariat : Bogdan Torcatoriu, tél. 3282.

---

# Mardi 24 juin 2008

☞ Matin (10h – 13h)

## ◆ **Le fonctionnement des institutions démocratiques en Azerbaïdjan**

*Doc. 11627*

*Rapport de la Commission de suivi*

*Co-rapporteurs : Andres Herkel (Estonie, PPE/DC) et Evguenia Jivkova (Bulgarie, SOC)*

La Commission de suivi exprime sa vive préoccupation quant à la détérioration de la situation des droits de l'homme en Azerbaïdjan à l'approche de l'élection présidentielle, soulignant les restrictions imposées à la liberté d'expression, l'intimidation des journalistes de l'opposition et les limitations de la liberté de réunion et d'association, qu'elle considère « inadmissibles dans un Etat membre du Conseil de l'Europe ». La commission demande la libération immédiate des journalistes de l'opposition Ganimat Zahidov, Sakit Zahidov et Eynulla Fatullayev, ainsi que celle de cinq autres personnes considérées comme des prisonniers politiques.

La commission déclare qu'aucune des élections organisées par l'Azerbaïdjan depuis son adhésion au Conseil de l'Europe n'a globalement été conforme aux normes démocratiques fondamentales, ajoutant qu'elle considère que le pays ne peut pas se permettre, une fois de plus, de ne pas respecter ces normes à l'occasion du prochain scrutin présidentiel. Proposant une « feuille de route » pour la période préélectorale, la commission appelle les autorités à garantir des commissions électorales équilibrées et une procédure de plainte efficace, à fournir gratuitement aux partis et formations politiques, dans des conditions équitables, un temps d'antenne et des colonnes dans les médias financés par l'Etat, et à garantir le droit de l'opposition d'organiser des rassemblements publics.

Concernant le conflit du Haut-Karabakh, auquel l'Azerbaïdjan et l'Arménie se sont engagés à rechercher une solution pacifique, la commission déclare que l'évolution démocratique durable sera extrêmement difficile « tant que l'intégrité territoriale du pays n'aura pas été restaurée ».

Contact au secrétariat : Marine Trevisan, tél. 3716.

## ◆ **Renforcer l'autonomie des femmes dans une société moderne et multiculturelle**

*Doc. 11612*

*Rapport de la Commission sur l'égalité des chances pour les femmes et les hommes*

*Rapporteur: Ingrida Circene (Lettonie, PPE/DC)*

*Doc. 11621*

*Avis de la Commission de la culture, de la science et de l'éducation*

*Rapporteur : Azis Pollozhani (« l'ex-République yougoslave de Macédoine », SOC)*

La Commission sur l'égalité des chances estime qu'il y a, depuis quelques années, un retour en arrière en ce qui concerne l'égalité entre les femmes et les hommes. Les politiques de quotas sont remises en question – même au sein de l'Assemblée –, tandis que des arguments avancés au nom de la culture ou de la religion visent à renvoyer les femmes à leurs rôles traditionnels. Pour la commission, il est temps que des « politiques énergiques » viennent consolider et étendre les droits des femmes, modifier les stéréotypes et renforcer les droits des femmes au sein de leurs communautés nationales.

Les États membres du Conseil de l'Europe devraient, s'ils ne l'ont pas encore fait, inscrire dans leurs constitutions le principe d'égalité entre les femmes et les hommes en tant que droit fondamental de la personne humaine et soutenir son inscription dans la Convention européenne des droits de l'homme. Ils devraient refuser d'accepter le relativisme culturel et religieux et lutter contre la discrimination, faire tout ce qui est en leur pouvoir pour mettre fin aux violences sexistes, promouvoir des « mesures positives » pour parvenir à une participation équilibrée des femmes dans la vie publique, politique et économique et faire de l'éducation des femmes une priorité, tout en les impliquant activement dans le dialogue interculturel et interreligieux.

Enfin, la commission suggère que le Conseil de l'Europe organise une conférence régionale pour préparer une 5e Conférence mondiale des Nations Unies sur les femmes, nécessaire pour lutter contre les récentes remises en cause des droits des femmes et s'attaquer à de nouveaux problèmes, comme la propagation du VIH/sida chez les femmes, les limites qu'elles rencontrent dans l'accès aux nouvelles technologies de l'information et le fait qu'elles soient délibérément prises pour cibles lors des conflits armés.

Contact au secrétariat : Sylvie Affholder, tél. 3551.

---

## Mardi 24 juin 2008

☞ Après-midi (15h – 17h)

♦ **La Banque européenne pour la reconstruction et le développement : partenaire catalyseur de changement dans les pays en transition**

*Doc. 11630*

*Rapport de la Commission des questions économiques et du développement*

*Rapporteur : Maximiano Martins (Portugal, SOC)*

Les réformes démocratiques et celles des marchés ont amélioré la vie de millions d'Européens depuis 1992, date à laquelle le Conseil de l'Europe a noué son partenariat avec la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD), mais de nombreux problèmes persistent. Pour la Commission des questions économiques, la BERD est plus qu'une simple banque, puisqu'elle œuvre à instaurer la confiance, à propager les valeurs démocratiques, à promouvoir une éthique des affaires et à changer les mentalités, ce qui en fait un partenaire de grande qualité pour le Conseil de l'Europe.

La Banque a enregistré, une nouvelle fois, d'excellents résultats au cours du dernier exercice, malgré les turbulences qui ont agité les marchés financiers et bien qu'une part croissante de ses activités concerne des pays plus risqués. La commission approuve la décision de la BERD de concentrer son activité sur les plus pauvres des 29 pays dans lesquels elle intervient et d'apporter une aide croissante aux petites entreprises, surtout dans les zones rurales de Russie et d'Ukraine. L'amélioration de l'efficacité énergétique et la diversification de l'offre d'énergie restent des objectifs importants. En Europe du Sud-Est et dans les Balkans, la priorité doit continuer d'aller à l'accompagnement des pays, pour les aider à passer d'une rivalité simpliste à une saine concurrence.

La Russie reste le premier bénéficiaire de la BERD, qui joue dans ce pays un rôle important en poussant à des améliorations réglementaires et en facilitant les investissements étrangers. Si la mise en place d'une nouvelle stratégie au Bélarus est bienvenue, la BERD peut faire plus en Asie centrale ; mais elle doit veiller à ce que ses investissements dans ces pays ne contribuent pas à soutenir indirectement des violations des droits de l'homme. Enfin, elle devrait s'interroger sérieusement sur les moyens de répondre aux demandes de financement de la Turquie, de manière à ne pas compromettre sa mission première, qui est de soutenir les économies en transition.

**Intervention de Jean Lemierre, Président de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD)**

Contact au secrétariat : Aiste Ramanauskaite, tél. 3117.

---

# Mercredi 25 juin 2008

☞ Matin (10h – 13h)

## **Débat spécial sur la situation de la démocratie en Europe :**

### **♦ Les défis spécifiques des démocraties européennes : le cas de la diversité et des migrations**

*Doc. 11623*

*Rapport de la Commission des questions politiques*

*Rapporteur : Andreas Gross (Suisse, SOC)*

*Avis de la Commission sur l'égalité des chances pour les femmes et les hommes*

*Rapporteur : Nursuna Memecan (Turquie, ALDE)*

Sous l'effet de la mondialisation et des changements démographiques, la diversité culturelle, qui résulte en premier lieu des migrations, est devenue une caractéristique permanente des sociétés démocratiques contemporaines. Selon des estimations fiables, la population totale de l'Europe serait constituée d'environ 8,8 % de migrants, et ce chiffre augmente. Tous les pays membres du Conseil de l'Europe sont concernés, mais les démocraties européennes, initialement conçues pour des sociétés plus homogènes, ont parfois été lentes à saisir les opportunités offertes par la diversité de la population, abandonnant certaines parties de cette population à leur sentiment d'exclusion. Il convient de s'attaquer à ces défaillances des démocraties qui, dans les cas extrêmes, peuvent conduire à la violence.

Les décisions prises dans un pays touchent toutes les personnes qui y vivent ; c'est pourquoi, de l'avis de la Commission des questions politiques, tous les résidents légaux de longue date devraient avoir les mêmes droits démocratiques fondamentaux. La situation des migrants et des personnes d'origine étrangère s'est nettement améliorée ces dernières années, estime la commission, mais il est possible de faire encore plus. L'acquisition de la nationalité – y compris de la double nationalité – devrait être facilitée ; les résidents légaux de longue date devraient avoir le droit de voter et de se présenter aux élections locales et régionales et toute restriction à l'activité politique des étrangers devrait être levée. Tous les immigrés résidant légalement dans le pays depuis longtemps devraient être traités de la même manière, quel que soit le pays d'où ils viennent.

Toutefois, pour la commission, cette inclusivité démocratique élargie, dont il convient de se féliciter, devrait aller de pair avec l'intégration des populations immigrées et issues de l'immigration. Ces populations doivent être encouragées à apprendre la langue de leur pays de résidence, pays dont il faut par ailleurs qu'elles respectent les valeurs constitutionnelles.

Contact au secrétariat : Agnieszka Nachilo, tél. 2905.

### **♦ Mesures visant à améliorer la participation démocratique des migrants**

*Doc. 11625*

*Rapport de la Commission des migrations, des réfugiés et de la population*

*Rapporteur : John Greenway (Royaume-Uni, GDE)*

La Commission des migrations souligne que les migrants ne constituent pas un groupe homogène et que leur participation à la vie civique et politique peut prendre différentes formes. L'important, selon la commission, est que tous les migrants aient une « voix égale » dans le processus démocratique européen, en venant pour s'intégrer pleinement dans la société d'accueil selon un processus non discriminatoire et à double sens. Dans la pratique, la participation des migrants est particulièrement importante au niveau local.

La commission considère que les migrants devraient avoir le droit de vote et d'éligibilité, au moins pour les élections locales, après une période de résidence de cinq ans ou moins. Les migrants vivant en situation régulière dans le pays depuis cinq ans devraient être autorisés à demander la naturalisation – autorisant la double nationalité – sans que leur soient appliqués des critères linguistiques, de revenu ou autres excessivement lourds. Même les migrants en situation irrégulière ne devraient pas être exclus de toutes les formes de participation démocratique, et la régularisation de leur situation devrait être envisagée s'ils ne doivent pas être renvoyés vers leur pays d'origine.

La commission propose aussi diverses manières de créer des « passerelles sociales » entre les communautés : organiser des activités éducatives, culturelles, religieuses ou sportives communes, soutenir des programmes d'apprentissage des langues, construire des relations locales et éliminer l'exclusion en matière d'emploi et de logement. Les groupes de migrants devraient pouvoir donner leur avis dans le cadre d'organes consultatifs, tandis que les médias et les discours politiques devraient être exempts de tout stéréotype. Enfin, la commission propose diverses manières de promouvoir une meilleure représentation des personnes issues de l'immigration au sein de l'Assemblée elle-même.

**Intervention de Jan Niessen, Directeur du Groupe des politiques de migration**

Contact au secrétariat : Mark Neville, tél. 2341.

---

# **Mercredi 25 juin 2008**

Après-midi (15h – 19h30)

**Débat spécial sur la situation de la démocratie en Europe (suite) :**

♦ **Le fonctionnement des institutions démocratiques en Europe et l'évolution de la procédure de suivi de l'Assemblée**

*Doc. 11628 et addendum*

*Rapport de la Commission de suivi*

*Rapporteur : Serhiy Holovaty (Ukraine, ADLE)*

Dans son dernier rapport annuel, qui couvre la période avril 2007 – juin 2008, la Commission de suivi analyse la situation dans chacun des onze États membres actuellement soumis à la procédure de suivi complète de l'Assemblée (Albanie, Arménie, Azerbaïdjan, Bosnie-Herzégovine, Géorgie, Moldova, Monaco, Monténégro, Fédération de Russie, Serbie et Ukraine) et tout particulièrement dans les quatre pays qui ont traversé de graves crises pendant cette période, à savoir l'Ukraine, la Géorgie, l'Arménie et l'Azerbaïdjan. Elle fait aussi rapport sur les trois pays engagés dans un dialogue post-suivi (Bulgarie, Turquie et « l'ex-République yougoslave de Macédoine »).

La commission recense à la fois les progrès et les insuffisances concernant les principaux aspects du développement démocratique de ces pays, notamment la séparation des pouvoirs et le rôle du parlement, les élections et la réforme du système électoral, les partis politiques et leur financement, la lutte contre la corruption, le pluralisme dans les médias et l'autonomie locale et régionale. Elle consacre aussi une partie de son analyse aux conflits non résolus dans le Haut-Karabakh, en Abkhazie, en Ossétie du Sud et en Transnistrie, où elle déplore qu'aucun développement positif ne soit intervenu.

Enfin, la commission achève un cycle triennal de rapports portant sur le troisième et dernier groupe de onze États membres qui ne font l'objet, ni d'une procédure de suivi, ni d'un dialogue post-suivi (Norvège, Pologne, Portugal, Roumanie, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Espagne, Suède, Suisse et Royaume-Uni), son analyse se basant sur les évaluations issues de l'ensemble des mécanismes de suivi du Conseil de l'Europe.

**Intervention de Miklos Marschall, Directeur régional pour l'Europe et l'Asie centrale, Transparency international**

Contact au secrétariat : Despina Chatzivassiliou, tél. 3075.

♦ **Débat d'urgence sur la mise en œuvre par l'Arménie de la Résolution 1609 (2008) de l'Assemblée**

*Rapport de la Commission de suivi*

La Commission de suivi devrait approuver ce rapport lors de sa réunion du lundi 23 juin à 14h.

---

## Jeudi 26 juin 2008

☞ Matin (10h – 13h)

◆ **Débat de politique générale sur la situation en Chine**

*Rapport de la Commission des questions politiques*  
*Rapporteur : Jean-Claude Mignon (France, PPE/DC)*

La Commission des questions politiques devrait approuver ce rapport lors de sa réunion du lundi 23 juin à 14h.

◆ **Discours de Boris Tadić, Président de la Serbie**

Suite à son discours, le Président répondra aux questions posées par des membres de l'Assemblée.

---

# Jeudi 26 juin 2008

☞ Après-midi (15h – 18h30)

◆ **Débat d'urgence sur le fonctionnement des institutions démocratiques en Turquie : développements récents**

*Rapport de la Commission de suivi*

La Commission de suivi devrait approuver ce rapport lors de sa réunion du mardi 24 juin à 8h30.

◆ **Les activités du Comité international de la Croix-Rouge (CICR)**

*Doc. 11608*

*Rapport de la Commission des migrations, des réfugiés et de la population*

*Rapporteur : Michael Hancock (Royaume-Uni, ADLE)*

L'Assemblée élabore régulièrement des rapports sur les activités du Comité international de la Croix-Rouge (CICR), dont le siège se trouve à Genève, apportant son soutien politique à l'œuvre humanitaire précieuse du Comité et suggérant des orientations pour ses activités futures. La commission souligne qu'avec plus de 12 000 personnes déployées dans le monde entier, les équipes du CICR sont aujourd'hui présentes dans plus de 80 pays, où elles déjouent discrètement la suspicion ou l'obstruction des belligérants pour procurer des aliments, un abri ou une aide médicale à des millions de personnes touchées par une guerre ou un conflit interne.

Selon la commission, les Etats membres du Conseil de l'Europe apportent une contribution généreuse au financement des activités du CICR, mais ils doivent aller plus loin et défendre les principes du droit international humanitaire qu'incarne le CICR. Par exemple, ils pourraient prôner l'acceptation et la mise en œuvre universelles des traités qui sous-tendent le droit humanitaire, en veillant dans le même temps à ce que leurs propres forces armées et services de sécurité conduisent leurs opérations d'une manière qui réduise la souffrance des populations civiles et des non-combattants.

Par ailleurs, les autorités nationales européennes devraient soutenir pleinement les objectifs futurs du CICR, qui concernent la protection, la prévention des disparitions forcées et la lutte contre les conséquences des mines terrestres, des armes à sous-munitions et d'autres restes explosifs de guerre.

**Intervention de Jakob Kellenberger, Président du Comité international de la Croix-Rouge (CICR)**

Contact au secrétariat : Olga Kostenko, tél. 3473.

**Le Comité mixte, organe de coordination entre le Comité des Ministres et l'Assemblée parlementaire, se réunit à 18h30 ou à la fin de la séance, en salle 5. Parmi les points au projet d'ordre du jour proposé par l'Assemblée, figurent le Conseil de l'Europe et la situation en Europe du Sud-est, le Conseil de l'Europe et la situation dans la région du Caucase du sud, et la situation actuelle et les développements futurs de la Cour européenne des droits de l'homme.**

---

## Vendredi 27 juin 2008

☞ Matin (10h – 13h)

♦ **Prévenir la première des violences faites aux enfants :  
l'abandon à la naissance**

*Doc. 11538*

*Rapport de la Commission des questions sociales, de la santé et de la famille*

*Rapporteur : Michael Hancock (Royaume-Uni, ADLE)*

L'abandon d'enfants, notamment des nouveau-nés, a toujours existé et existera toujours, selon la Commission des questions sociales. Il y aura toujours des mères trop jeunes, trop pauvres, trop malades ou qui ont trop honte ou trop de problèmes pour s'occuper de leur enfant. L'abandon de nouveau-nés a toujours cours dans certains pays d'Europe centrale et orientale, où il a même été en partie « institutionnalisé » par le passé, tandis qu'il réapparaît en Europe occidentale, où il concerne souvent des femmes venues de l'étranger, des immigrées clandestines ou des prostituées. Dans le pire des cas, des mères en détresse, vulnérables et ignorantes des autres possibilités existantes, sont exploitées par des trafiquants qui alimentent le marché de l'adoption.

La réponse à ce problème complexe doit être à la fois humaine et subtile, d'après la commission. En premier lieu, aucune femme ne devrait être poussée à abandonner son enfant par des médecins ou d'autres professionnels, et les mères vulnérables devraient être pleinement informées de toutes les aides qu'elles peuvent recevoir pour élever leurs enfants. Pour celles qui ne voient toujours pas d'autres solutions, des structures d'accueil accessibles – version moderne des « tours à bébés » du Moyen Âge – pourraient être mises en place, afin d'éviter les abandons « sauvages ». Les mères doivent néanmoins être incitées à décliner leur identité, même s'il convient par ailleurs de développer des formes d'accouchement « protégé » garantissant à la mère une certaine discrétion.

Pour lutter contre le trafic de nouveau-nés, obligation doit être faite aux parents de déclarer les naissances aux autorités ; mais il faut que cette procédure soit entièrement gratuite, voire encouragée par le versement d'une « prime à la naissance ». Les enfants abandonnés ne devraient jamais être placés en institution, mais dans des foyers où ils seraient en sécurité, de préférence au sein de leur propre famille ou dans des familles d'accueil ou d'adoption. Enfin, les procédures d'adoption devraient être transparentes, préférence devant être donnée, autant que possible, à l'adoption nationale plutôt qu'internationale. De plus, les enfants adoptés devraient toujours avoir la possibilité de connaître leurs origines.

Contact au secrétariat : Christine Meunier, tél. 2123.

♦ **Gökçeada (Imbros) et Bozcaada (Ténédos) : préserver le  
caractère biculturel des deux îles turques comme un modèle  
de coopération entre la Turquie et la Grèce dans l'intérêt des  
populations concernées**

*Doc. 11629*

*Rapport de la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme*

*Rapporteur : Andreas Gross (Suisse, SOC)*

Les deux îles turques de Gökçeada (Imbros) et Bozcaada (Ténédos), situées à l'entrée des Dardanelles, ont depuis l'antiquité une population majoritairement d'origine grecque. Ayant longtemps été sous la domination vénitienne ou ottomane, les deux îles dépendent depuis 1922 de la République de Turquie.

Selon le rapporteur, diverses mesures prises par les autorités au cours de la deuxième moitié du XX<sup>e</sup> siècle, telles que la fermeture sur les îles de toutes les écoles de la communauté grecque, les expropriations à grande échelle et diverses formes de harcèlement, ainsi que le déclin économique

ont conduit une vaste majorité des premiers habitants des îles à émigrer, de sorte que les membres de la communauté d'origine grecque, pour la plupart des personnes âgées, ne sont plus qu'environ 250 sur Gökçeada (Imbros) et 25 sur Bozcaada (Ténédos). Dans le même temps, des milliers d'insulaires exilés et de descendants de ces personnes expriment le souhait de conserver un lien étroit avec ces îles.

Tout en saluant certaines mesures positives déjà adoptées, la Commission des questions juridiques exhorte la Turquie à adopter une « attitude positive » à l'égard de la minorité d'origine grecque encore présente sur les îles, notamment en apportant une solution équitable aux problèmes d'éducation et d'expropriation, et à prendre des mesures pour réparer les dommages subis par le patrimoine naturel et culturel des îles. La commission considère qu'en adoptant une telle attitude, « la Turquie donnerait également un exemple de sa bonne volonté à surmonter des réflexes nationalistes dépassés et à appliquer les principes européens de bon voisinage », et offrirait ainsi un modèle de coopération entre la Grèce et la Turquie.

Contact au secrétariat : Günter Schirmer, tél. 2809.

#### ◆ **Clôture de la troisième partie de la Session ordinaire de 2008**

---

# Informations pratiques

## 1. Réunions des commissions et des groupes politiques

La liste des réunions des commissions et des autres organes de l'Assemblée (le Bureau, les groupes politiques, etc.) figure dans le bulletin publié avant chaque séance. À moins qu'une commission n'en décide autrement, les réunions de commissions ne sont pas publiques.

Les réunions des groupes politiques se tiennent le lundi matin et fin de l'après-midi ainsi que le mercredi matin.

## 2. Langues

Les langues officielles de l'Assemblée sont le français et l'anglais. L'allemand, l'italien et le russe sont des langues de travail. Les interventions prononcées en Assemblée plénière dans une de ces cinq langues sont interprétées simultanément dans les autres langues officielles et de travail. Les membres peuvent cependant s'exprimer dans une langue autre que le français, l'anglais, l'allemand, l'italien et le russe, à condition que la délégation à laquelle ils appartiennent assure l'interprétation simultanée dans l'une des langues officielles ou de travail. Pendant les sessions c'est le cas en général pour l'espagnol, le néerlandais, le portugais et le grec.

## 3. Documents de l'Assemblée

Les documents ci-dessus sont disponibles en français et en anglais au comptoir de la distribution (au premier étage, à droite en haut de l'escalier principal, près de l'ascenseur n°IV).

### Documents officiels

Les principaux documents officiels sont:

Les rapports : il est procédé sur toute question inscrite à l'ordre du jour à une discussion sur la base d'un rapport d'une commission (sauf en ce qui concerne les débats d'actualité, les élections, les nominations, les discours des orateurs invités et les communications du Président du Comité des Ministres ou du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe et les questions qui leur sont adressées).

Le rapport d'une commission comporte un (ou plusieurs) projet(s) de texte(s) (recommandation, résolution, directive), et un exposé des motifs, établi par le rapporteur. Seuls les projets de texte peuvent faire l'objet d'amendements et d'un vote de l'Assemblée.

Les amendements : Les amendements relatifs aux projets de textes doivent être déposés conformément aux dispositions pertinentes du Règlement, et en particulier de son article 34 (voir point 4 ci-dessous). Ils sont distribués au comptoir de la distribution. Ils doivent être signés par au moins 5 représentants ou suppléants, sauf s'ils ont été soumis par une commission saisie pour rapport ou avis.

L'ordre du jour : Le Bureau établit, pour chaque partie de session, un projet d'ordre du jour indiquant les séances prévues pour l'examen des questions. Le **projet d'ordre du jour** est porté à la connaissance des membres de

l'Assemblée, deux semaines avant l'ouverture d'une partie de session. L'Assemblée doit approuver ce projet d'ordre du jour (article 26.4. du Règlement). Un membre peut proposer de modifier le projet d'ordre du jour établi par le Bureau. Cette proposition doit être adoptée à la majorité des suffrages exprimés (article 26.5. du Règlement). Une fois adopté, l'ordre du jour ne peut être modifié que par décision adoptée à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Une fois approuvé par l'Assemblée lors de la première séance de la partie de session, l'ordre du jour est publié sous sa forme définitive (article 26 du Règlement) et mis à la disposition des parlementaires au comptoir de la distribution.

Le procès-verbal : En principe, à l'issue de chaque séance est dressé un **procès verbal**. Il contient les décisions de l'Assemblée, le nom des orateurs intervenus lors d'un débat, les résultats des votes sur les textes et les amendements éventuels et les rappels au règlement. Au début de la séance, le Président soumet à l'Assemblée pour approbation les procès-verbaux des séances antérieures. Si un procès-verbal est contesté, son approbation peut être reportée à la séance suivante au cours de laquelle le Président soumet à l'Assemblée d'éventuelles modifications (voir article 30 du Règlement).

Le compte rendu : Le **compte rendu provisoire** est publié après chaque séance. La version française du compte rendu provisoire (feuilles roses) reproduit le texte intégral des discours prononcés en français et le résumé en français des discours prononcés dans une autre langue. La version anglaise (feuilles jaunes) obéit aux mêmes critères que la version française : les discours prononcés en anglais sont repris in extenso, tandis que les discours prononcés dans une autre langue sont résumés en anglais. Les discours prononcés en allemand et en italien sont publiés séparément dans la langue originale (feuilles vertes). Les orateurs peuvent apporter des corrections aux textes publiés dans le compte rendu provisoire. Ils disposent, à cet effet, de 24 heures, dès la publication du compte rendu provisoire.

Les représentants et suppléants inscrits sur la liste des orateurs et effectivement présents dans la salle des séances qui n'ont pas pu intervenir faute de temps peuvent remettre leurs textes écrits en vue de les inclure dans le compte rendu. Les orateurs doivent déposer leurs textes dans les 24 heures qui suivent la fin du débat concerné au Service de la séance (bureau 1.083).

Les textes adoptés : Après chaque séance sont également publiés séparément, en anglais et en français (feuilles jaunes et roses), les textes adoptés par l'Assemblée.

**Les textes adoptés par l'Assemblée sont :**

- Les recommandations (propositions de l'Assemblée au Comité des Ministres, dont la mise en œuvre relève des gouvernements) ;
- Les avis (au Comité des Ministres) ;
- Les résolutions (décisions de l'Assemblée sur une question de fond, dont la mise en œuvre relève de sa compétence, sur un point de vue qui n'engage que sa responsabilité, ou sur une question de forme, transmission, d'exécution et de procédure) ;

Les autres documents officiels sont (article 23 du Règlement) :

- les rapports, communications, demandes d'avis ou de nouvelle délibération transmis par le Comité des Ministres ;

- les questions adressées au Comité des Ministres ;
- les communications du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe ;
- les rapports d'organisations internationales ;
- les déclarations écrites.

#### Les documents divers

Chaque jour est publié un « **bulletin** » qui présente l'ordre du jour des deux séances de la journée en question. Ce bulletin contient aussi d'autres informations utiles relatives aux travaux et à la procédure.

A l'occasion de chaque partie de session, les listes suivantes sont publiées :

- la liste des représentants ;
- la liste des suppléants ;
- la liste des délégations nationales ;
- la liste du Secrétariat (indique l'emplacement des bureaux et les numéros de téléphones utilisés pendant la partie de session).

La dernière édition du Règlement de l'Assemblée a été publiée en janvier 2008 en deux parties, l'une étant les articles du Règlement et les textes pararéglementaires, et l'autre le Statut du Conseil de l'Europe. Elles sont disponibles en version bilingue (anglais/français).

#### **4. Présentation des amendements**

Les membres souhaitant présenter des amendements ou des sous-amendements aux projets de textes examinés par l'Assemblée doivent les déposer au Service de la séance (bureau 1083). Les amendements et sous-amendements doivent, pour être déposés, être **signés par au moins cinq membres** (représentants ou suppléants), sauf s'ils ont été déposés au nom de la commission saisie pour rapport ou avis.

Conformément aux dispositions sur l'organisation des débats (voir Règlement page 101), **les délais de dépôt des amendements sont** les suivants (le cas échéant, le Bureau peut décider de modifier ces délais, notamment pour des débats d'urgence ou de politique générale):

- pour les débats du lundi 23 juin après-midi : lundi 23 juin à 12 heures;
- pour les débats du mardi 24 juin : lundi 23 juin à 16 heures;
- pour tous les autres débats (sauf débats d'urgence, autres débats non prévus et autres indications sur le calendrier) : 23 heures et demie avant l'ouverture de la séance au cours de laquelle débute le débat concerné.

Les sous-amendements doivent être déposés au plus tard une heure avant la fin programmée qui précède celle au cours de laquelle le débat doit commencer.

Le dépôt, l'examen et le vote des amendements et des sous-amendements sont réglés par l'article 34 du Règlement.

#### **5. Propositions de résolution ou de recommandation**

Une proposition de recommandation ou de résolution doit être signée par au moins dix représentants ou suppléants appartenant à cinq délégations nationales au moins (article 24.2. du Règlement). Le Président est juge de la recevabilité de ces propositions.

Toute proposition jugée recevable est imprimée et distribuée dès que possible. Elle fait ensuite l'objet d'une décision du Bureau qui peut, soit en saisir une ou plusieurs commissions, soit la transmettre pour information, soit la classer sans suite. La décision du Bureau doit être ratifiée dans les meilleurs délais par l'Assemblée.

En ce qui concerne les propositions qui sont déposées pendant la partie de session, le Bureau a décidé que uniquement les propositions qui seront déposées avant **midi du mardi de la partie de session** seront examinées lors de la réunion du Bureau après la partie de session.

Un document est renvoyé pour examen sur le fond à une seule commission. Toute autre commission peut cependant être saisie pour avis (article 25.2. du Règlement). L'avis d'une commission saisie pour avis porte sur le rapport de la commission saisie sur le fond. A cet effet, le rapport de celle-ci est mis à la disposition de la commission saisie pour avis en temps voulu pour permettre à cette dernière d'établir son avis. L'avis peut être présenté par écrit ou oralement. Un avis présenté par écrit doit contenir au début une section intitulée « Conclusions de la commission » et un exposé des motifs par le rapporteur (article 49.3. du Règlement).

## **6. Déclarations écrites**

Des déclarations écrites peuvent être déposées, à condition

- de ne pas dépasser une longueur maximum de 200 mots ;
- de porter sur des sujets entrant dans le domaine des compétences du Conseil de l'Europe ;
- d'avoir recueilli les signatures d'au moins vingt représentants ou suppléants appartenant à quatre délégations nationales et à deux groupes politiques.

Elles ne donnent lieu ni à renvoi en commission, ni à débat en Assemblée (article 53 du Règlement).

Tout représentant ou suppléant peut ajouter sa signature à une déclaration écrite. Dans ce cas, la déclaration est à nouveau distribuée deux semaines après la clôture de la partie de session, munie de toutes les signatures qu'elle a recueillies.

Une déclaration écrite qui ne recueille aucune signature nouvelle avant l'ouverture de la partie de session suivante ne peut plus être contresignée.

## **7. Avis de l'Assemblée (au Comité des Ministres)**

Conformément au Statut du Conseil de l'Europe, ou autres textes de caractère statutaire, le Comité des Ministres peut demander l'avis de l'Assemblée. Ces avis portent notamment sur l'adhésion de nouveaux Etats membres, les projets de conventions ou le budget du Conseil de l'Europe. Une demande d'avis fait l'objet d'un débat à l'Assemblée au terme duquel celle-ci vote sur un avis au Comité des Ministres (article 57 du Règlement).

## **8. Modification de la composition de la délégation nationale et d'une commission**

Les membres de l'Assemblée sont nommés pour toute la Session Ordinaire. A la suite d'élections parlementaires, le parlement national concerné ou une autre autorité compétente doit procéder à des désignations à l'Assemblée dans un délai de six mois après l'élection. Si le parlement national ne peut procéder à l'ensemble de ces désignations à temps pour l'ouverture de la nouvelle session ordinaire, il peut décider d'être représenté à l'Assemblée par des membres de l'ancienne délégations, pour une période n'excédant pas six mois après les élections (article 10.2. et 3. du Règlement).

Si, au cours d'une session un des sièges d'une délégation nationale devient vacant, suite à un décès ou une démission, le Président du parlement national concerné, ou le Ministre des affaires étrangères, remet les pouvoirs du membre qui pourvoira au siège vacant au Président de l'Assemblée parlementaire. Ces pouvoirs sont soumis par le Président à la ratification de l'Assemblée ou de la Commission permanente lors de la première séance ou réunion suivant leur réception (article 6.4. du Règlement).

Le président d'une délégation nationale informe le Président de l'Assemblée d'une proposition de modification de la composition d'une ou de plusieurs commissions en ce qui concerne les membres de la dite délégation. Le Président de l'Assemblée soumettra cette proposition pour ratification à l'Assemblée, la Commission permanente ou, à défaut, au Bureau (article 43.6. du Règlement).

## **9. Demandes de débat d'urgence ou de débat d'actualité**

Le Comité des Ministres, une commission ou vingt membres au moins de l'Assemblée peuvent demander de discuter d'une question qui n'a pas été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée. La demande d'une discussion selon la procédure d'urgence doit être adressée au Président de l'Assemblée, qui la soumet au Bureau. Celui-ci fera une proposition à l'Assemblée. Une demande de procédure d'urgence ne peut être acceptée par l'Assemblée qu'à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés (article 50.4 du Règlement).

Un débat d'urgence est basé sur un rapport écrit et donne lieu à un vote, alors qu'un débat d'actualité n'est pas basé sur un rapport.

Vingt membres au moins, un groupe politique ou une délégation nationale peuvent demander qu'un débat d'actualité (article 52 du Règlement) soit organisé sur un sujet ne figurant pas à l'ordre du jour de l'Assemblée. La demande doit être adressée au Président de l'Assemblée, au plus tard une semaine avant l'ouverture de la partie de session. Le Bureau décide de retenir la demande ou non, sous réserve d'approbation par l'Assemblée. Un débat d'actualité ne doit pas dépasser une heure et demie. La discussion doit être ouverte par l'un des membres qui en a fait la demande, membre choisi par le Bureau. Le premier orateur dispose d'un temps de parole de 10 minutes, les autres orateurs de 5 minutes. Un débat d'actualité ne donne pas lieu à un vote, mais le Bureau de l'Assemblée peut proposer en conséquence que le sujet soit renvoyé pour rapport à la commission compétente.

## **10. Vote électronique, la notification des suppléants et le registre des orateurs**

Les membres de l'Assemblée utilisent le système électronique pour voter sauf pour les élections.

### **Cartes de vote**

Les cartes de vote délivrées à tous les membres servent à la fois à l'identification et au vote.

La distribution des cartes de vote est assurée par le service des badges du Conseil de l'Europe. Cette distribution est organisée par l'intermédiaire des secrétaires des délégations nationales. Tout membre qui ne serait pas en possession de sa carte (soit que celle-ci ait été perdue ou oubliée, soit que la base de données de l'Assemblée parlementaire ne contienne pas la photo du membre) doit se présenter au guichet de l'accueil protocole, à l'entrée principale du Palais de l'Europe, pour recevoir une nouvelle carte. Avant de délivrer une nouvelle carte, les agents du service des badges inviteront le membre à présenter une pièce d'identité. Si, pour une raison quelconque (perte par exemple), une troisième carte devait être délivrée au même membre durant la même année civile, sa délégation nationale serait invitée à la payer (6 euros par carte).

Les cartes de vote distribuées par le service des badges ne confèrent pas automatiquement le droit de vote. Ce droit est subordonné à la validation de la carte du membre. Cette procédure est effectuée par le Secrétariat de l'Assemblée.

### **Notification des remplacements**

En principe, les cartes de tous les représentants sont validées pour l'ouverture de la première séance (lundi – 11h30), mais celles des suppléants ne sont validées que si le secrétariat de l'Assemblée a été dûment informé d'une éventuelle suppléance. Les secrétaires des délégations doivent donc notifier tous les cas de suppléance au secrétariat de l'Assemblée. En l'absence de notification, les suppléants qui assistent à la séance ne bénéficient ni du droit à la parole ni du droit de vote.

Toute suppléance doit être notifiée avant l'ouverture de chaque séance (la veille si possible, mais au moins avant 8h30 pour la séance du matin et avant 13h00 pour la séance de l'après-midi). Pour la première séance le lundi à 11h30, le délai expire à 10h. Cette notification, qui précise le nom du suppléant, celui du représentant remplacé et la durée de la suppléance, doit être présentée par écrit, pour chaque séance, au secrétariat de l'Assemblée (Beejul Tanna – bureau 1076, fax pendant la session +33 3 88 41 27 27, fax en dehors de la session +33 3 88 41 27 33).

Si un suppléant remplace un représentant lors de deux séances consécutives ou plus, ce remplacement doit être notifié pour chaque séance. Une suppléance n'est jamais reconduite automatiquement pour la séance suivante.

Lorsque le remplacement a été dûment notifié, la carte de vote du suppléant est validée. Simultanément, la carte du représentant remplacé est invalidée, ce qui le prive du droit de prendre la parole et de voter en séance, y compris pour les élections.

### **Registre de présence**

Les membres continuent de signer le registre de présence avant de pénétrer dans l'hémicycle pour une séance (articles 11.2 et 39.1). Tout suppléant dûment désigné trouvera son nom dans le registre à côté du nom du représentant qu'il remplace. Si, dans le registre de présence, aucun nom ne suit le nom d'un représentant, cela signifie qu'aucun remplacement du représentant n'a été notifié pour la séance, et ce n'est donc que le représentant qui est autorisé à parler et à voter.

Tous les membres de l'Assemblée, représentants et suppléants ainsi que les observateurs, ont accès à l'hémicycle à tout moment de la séance, qu'ils aient ou non le droit de parler et de voter. Par conséquent, tous les membres qui assistent à la séance, même ceux qui ne sont pas autorisés à parler et à voter, doivent signer le registre de présence.

## **Registre des orateurs**

Les membres qui désirent prendre la parole lors d'un débat doivent se faire inscrire dans le registre des orateurs. À cet effet, ils doivent s'adresser au Service de la séance, soit par courrier en avance de la partie de session, soit en personne pendant la partie de session (bureau 1083). Les inscriptions pour un débat sont closes une heure avant la fin prévue de la séance précédente, et celles de la première séance de la partie de session, une heure et demie avant l'ouverture de cette séance (c'est-à-dire à 10h). Il est rappelé que pendant une partie de session, les membres pourront s'inscrire dans le registre pour **cinq débats au maximum** et ne pourront prendre la parole plus que **trois fois** (cette limite ne vaut cependant pas pour les membres désignés comme porte-parole d'un groupe politique et pour les rapporteurs). Un suppléant dont le nom n'a pas été notifié au secrétariat avant une séance n'a pas le droit de participer au débat.

L'ordre des orateurs sur la liste de chaque séance est déterminé selon les critères fixés par le Bureau et figurent dans les pages 107 et 109 du Règlement de l'Assemblée.

Le **temps de parole** est limité à un total de 13 minutes pour les rapporteurs sur le fond pour la présentation du rapport et la réplique et à 3 minutes pour les rapporteurs pour avis pour présenter leurs avis ou pour répliquer au débat. Les autres orateurs inscrits au débat disposeront de 5 minutes au plus en principe ; néanmoins, ce temps peut être réduit en fonction du nombre d'orateurs sur la liste. Au début de chaque séance, le Président annonce les dispositions proposées en la matière.

Seuls les membres autorisés – c'est-à-dire les représentants ou leurs suppléants dûment désignés – peuvent prendre la parole dans les débats ou déposer des questions pour réponse orale au Président en exercice du Comité des Ministres ou à des orateurs invités. La liste des orateurs est vérifiée en conséquence.

## **Questions aux invités de marque**

Pour la plupart des invités de marque, le projet d'ordre du jour indique s'il y a la possibilité pour les membres de poser des questions. Lorsque cette possibilité existe, les membres sont invités à inscrire leurs noms auprès du Service de la séance dès que le projet d'ordre du jour est publié et que le nom de l'invité de marque y apparaît. Pour la plupart des invités de marque autres que le Président du Comité des Ministres, les membres sont invités à fournir le sujet de leur question.

Pour le Président du Comité des Ministres, le nom du membre qui souhaite poser une question écrite est inscrit sur la liste uniquement s'il est accompagné de la totalité du texte de la question par écrit. Les noms des personnes souhaitant poser une question figurent par ordre chronologique et sont publiés. Dans ce contexte, un délai précis figure au projet d'ordre du jour. Les questions écrites pour réponse orale par le Président du Comité des Ministres sont dans ce cas publiées dans un Document de l'Assemblée. En outre, sous réserve de l'accord du Président du Comité des Ministres, le dernier quart d'heure d'une séance de questions pour réponses orales peut être réservé à des questions spontanées. Une liste séparée, qui s'exclut mutuellement avec la liste des questions écrites, est préparée par le Service de la séance à cette fin.

Pour les autres invités de marque, il n'y a pas de délai formel puisque ces questions sont « spontanées ». Néanmoins, les membres ont un intérêt à inscrire leurs noms aussi rapidement que possible parce qu'il n'y a souvent pas assez de temps pour répondre à toutes les questions.

## **Vote électronique**

Les membres sont invités à laisser leur carte de vote dans le terminal de vote pendant qu'ils siègent dans l'hémicycle. Toutefois, lorsqu'ils quittent l'hémicycle, ils doivent emporter leur carte.

La carte de vote doit être insérée correctement dans le terminal (il faut que les membres tournent le côté de la carte portant leur photo vers le fauteuil du Président, puis enfonce la carte jusqu'à ce qu'ils entendent un déclic). Lorsque la carte a été insérée correctement, son numéro apparaît sur le petit écran du terminal de vote. Tout mauvais fonctionnement ou message d'erreur affiché sur l'écran du terminal doit immédiatement être signalé aux agents du Secrétariat présents dans l'hémicycle.

Lorsque le scrutin a été ouvert par le Président, une petite lumière verte s'allume sur le terminal de vote.

Après l'ouverture du scrutin, le membre glisse sa main dans le boîtier du terminal de vote et appuie sur l'une des trois touches de vote (les autocollants visibles sur la partie supérieure du terminal servent uniquement à indiquer l'emplacement des touches « pour », « abstention » et « contre »). Un voyant s'allume pour confirmer le vote: il est vert (« pour »), blanc (« abstention ») ou rouge (« contre »).

Aux termes de l'article 39.9, une fois que le Président a déclaré le vote clos, un membre ne peut plus modifier son vote.

Les noms des membres de l'Assemblée ayant participé aux votes, ainsi comment ils ont voté dans chaque cas, seront publiés sur le site Internet de l'Assemblée.

## **Quorum**

L'Assemblée est toujours en nombre pour délibérer, pour régler l'ordre du jour des séances, pour en adopter le procès-verbal, pour statuer sur des motions de procédure et pour décider son ajournement.

Tout vote autre qu'un vote par appel nominal est valable quel que soit le nombre des votants si, avant l'ouverture du vote, le Président n'a pas été appelé à vérifier si le quorum est atteint. Au moins un sixième des représentants composant l'Assemblée qui sont autorisés à voter, appartenant à cinq délégations nationales au moins, doivent voter en faveur de la demande. Pour déterminer si le quorum est atteint, le Président invite les représentants à indiquer leur présence dans l'hémicycle en utilisant le système de vote électronique. Le quorum est fixé au tiers du nombre des représentants composant l'Assemblée qui sont autorisés à voter (Article 41.3).

Un vote par appel nominal ne peut être valable que si le tiers des représentants autorisés à voter y ont participé. Le Président peut décider de vérifier si le quorum est atteint avant de procéder à un vote par appel nominal.

En l'absence de quorum, le vote est reporté à la séance suivante ou, sur proposition du Président, à une séance ultérieure.

## **Majorités requises**

La majorité des deux tiers des suffrages exprimés est requise pour l'adoption d'un projet de recommandation ou d'avis au Comité des Ministres, l'adoption de la procédure d'urgence, la modification du calendrier, la création d'une commission et la fixation de la date d'ouverture et de reprise des sessions ordinaires. Pour l'adoption d'un projet de résolution ou pour toute autre décision, la majorité des suffrages exprimés est requise ; l'égalité des voix équivaut à un vote négatif.

### **Téléphones portables**

Il est rappelé aux membres que les téléphones portables doivent être éteints à tout moment dans la salle des séances et pendant les réunions de commissions.







# Répertoire

## Secrétariat de l'Assemblée

Secrétaire Général de l'Assemblée  
Mateo Sorinas, bureau 6.207, tél. 2115, mateo.sorinas@coe.int

*Chef du bureau du Secrétaire Général de l'Assemblée*  
Kjell Torbiörn, bureau 6.196, tél. 2120, kjell.torbiorn@coe.int

*Secrétaire du Secrétaire Général de l'Assemblée*  
Christine Willkomm, bureau 6.211, tél. 2978, christine.willkomm@coe.int

Directeur Général  
Wojciech Sawicki, bureau 6.217, tél. 3630, wojciech.sawicki@coe.int

Directrice, Affaires politiques et juridiques  
Jane Dinsdale, bureau 6.201, tél. 2328, jane.dinsdale@coe.int

Directeur, Services généraux  
Horst Schade, bureau 6167, tél. 2075, horst.schade@coe.int

## Cabinet du Président de l'Assemblée

Chef de Cabinet  
Petr Sich, bureau 1.064, tél. 2127, petr.sich@coe.int

Chef de Cabinet adjoint  
Bonnie Theophilova, bureau 1079, tél. 3092, bonnie.theophilova@coe.int

Secrétariat du Président et du Chef de Cabinet  
Janice Ludwig, bureau 1.070, tél. 2094, janice.ludwig@coe.int

## Service de la séance

(Liste des orateurs, questions et amendements)

Chef du Service de la séance  
Alfred Sixto, bureau 6.173, tél. 2244, alfred.sixto@coe.int

Matthew Hamlyn, bureau 1.067, tél. 4667, matthew.hamlyn@coe.int  
Robert Bertrand, bureau 1.073, tél. 3936, robert.bertrand@coe.int

Amendements  
Koen Muylle, bureau 1.083, tél. 4283, koen.muylle@coe.int

Notification des remplaçants  
Beejul Tanna, bureau 1.074, tél. 3273, beejul.tanna@coe.int

## Unité de communication de l'Assemblée

Chef de l'Unité  
Micaela Catalano, bureau 6.187, tél. 2595, micaela.catalano@coe.int

Francesc Ferrer, bureau 6.189, tél. 3250, francesc.ferrer@coe.int  
Angus Macdonald, bureau 6.166, tél. 3439, angus.macdonald@coe.int  
Nathalie Bargellini, bureau 6164, tél. 2282, nathalie.bargellini@coe.int

Secrétariat  
Catherine Becarmin, bureau 6.170, tél. 3193, catherine.becarmin@coe.int

## Secrétariat des groupes politiques

Groupe du Parti populaire européen :  
Denise O'Hara, bureau 5.141/143, tél. 2676, denise.ohara@coe.int

Groupe socialiste :  
Marlène Albanese, bureau 5.099/101, tél. 2675, marlene.albanese@coe.int

Groupe démocrate européen :  
Daniela Nord, bureau 5.117, tél. 2677, daniela.nord@coe.int

Alliance des Démocrates et des Libéraux pour l'Europe :  
Peter Kallenberger, bureau 5.081, tél. 2682, peter.kallenberger@coe.int

Groupe pour la Gauche unitaire européenne :  
Hélène de Assis, bureau 5.158/60, tél. 3684, helena.deassis@coe.int

## Secrétariat Général

Secrétaire Général du Conseil de l'Europe  
Terry Davis, bureau 3.003, tél. 2050, terry.davis@coe.int

Secrétaire Générale adjointe du Conseil de l'Europe  
Maud de Boer-Buquicchio, bureau 3.011, tél. 2382, maud.deboer-buquicchio@coe.int

Porte-parole et relations avec les médias  
Matjaz Gruden, bureau 3012a, tél. 2118, matjaz.gruden@coe.int

## Direction de la communication

Directrice  
Seda Pumpyanskaya, bureau 0.015B, tél. 3162, seda.pumpyanskaya@coe.int

Service audiovisuel, tél. 3500.

## Protocole

Chef du Protocole  
Rafael Benitez, bureau 0.149, tél. 3479, rafael.benitez@coe.int

## Services

### Internet

L'accès Wi-Fi gratuit est disponible presque partout dans le Palais. Des terminaux (bornes publiques) sont disponibles à l'extérieur de l'Hémicycle et devant les salles du 2<sup>e</sup> étage, avec accès gratuit à haut débit. Ils permettent un accès au site web de l'Assemblée et au portail du Conseil de l'Europe, y compris aux portails dans d'autres langues.

### Badges

Le port du badge est obligatoire pour accéder à l'hémicycle. Les badges sont utilisés également comme cartes de vote. Contacter le comptoir d'accréditation du Protocole dans le hall d'entrée.

### Bars et restaurants

Bar des parlementaires : premier étage. Ouvert de 8h30 jusqu'à la fermeture de la séance. Restaurant Bleu : rez-de-chaussée ; réservations ext. 3704. Self-service - Palais: rez-de-chaussée. Des déjeuners sont servis entre 12h00 et 14h00.

### Banque

Société Générale, Palais de l'Europe, ouverte de 8h15 a.m. à 17h30, tél. 7060. Un distributeur est situé en face du bar du Palais (rez-de-chaussée).

### Bus

Navette gratuite au centre de Strasbourg et à la Gare centrale. Les badges doivent être présentés au chauffeur. Les horaires sont disponibles au point « accueil » de l'entrée.

### Librairie

Librairie Kléber: Palais de l'Europe, hall d'entrée, ouverte de 9h30 à 12h45 et de 13h30 à 17h45, tél. 3712.

### Agence philatélique

Des timbres du Conseil de l'Europe et des enveloppes qui commémorent les sessions de l'Assemblée depuis 1949, tél. 03 88 35 08 88.

### Bureau de poste

La Poste: hall d'entrée, ouvert de 9h00 à 19h00, tél. 3463.

### Infirmierie

Hall d'entrée, ouverte de 8h30 jusqu'à la fin des séances, tél. 2442.

### Kiosque

Hall d'entrée, ouvert de 7h30 à 19h00, tél. 3549.

### Strasbourg information

La Ville de Strasbourg est représentée au point « accueil » de l'entrée principale. Y sont disponibles un bulletin d'activités locales, des listes d'hôtels et de restaurants, des horaires aériens et ferroviaires et d'autres informations pratiques. Euraccueil, tél. 03 88 52 28 38.